

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 5 juillet 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 5 juillet 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (St-Léon-le-Grand)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay et Nathalie Lévesque et M. Bertin Denis sont aussi présents.

Absences : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-120 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-121 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Demande de l'OBVMR – Entente RSVL Lac Matapédia
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Poste de coordinateur des programmes et responsable des bâtiments
 - 5.2. Dépôt au programme FRR volet 4 – Gestion des actifs (TNO)
 - 5.3. Demande de paiement no 2 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)
6. Autres sujets
 - 6.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 16 août 2023 à 16h
 - 6.2. Avis de conformité - PRU
7. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Résolution CA 2023-122 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-123 concernant la liste des chèques pour la période du 8 juin au 4 juillet 2023

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 8 juin au 4 juillet 2023 pour un montant de 606 048,04 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-124 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 juin au 4 juillet 2023

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 7 juin au 4 juillet 2023 pour un montant de 560 800,38 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Demande de l'OBVMR – Entente RSVL Lac Matapédia

Résolution CA 2023-125 concernant une entente du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour le lac Matapédia

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* la MRC a la responsabilité d'administrer les territoires non organisés (TNO);

Considérant que le TNO du Lac-Matapédia est bordé par le lac Matapédia et que celui-ci est visé par l'entente du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assume 75 % des frais liés au RSVL;

Considérant qu'une contribution financière est aussi attendue des municipalités de Sayabec et Val-Brillant et de la Ville d'Amqui;

Considérant que le RSVL contribue à la mise en œuvre du plan d'action du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Ristigouche (incluant Matapédia);

Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît l'importance écologique, économique et sociale des plans d'eau de son territoire, incluant le lac Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- Que la MRC adhère à l'entente triennale du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour le lac Matapédia pour la période et défraie les coûts annuels de 89,99 \$ qui y sont associés;
- Que la MRC désigne M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de l'entente et de tout document pouvant y être associé.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Poste de coordinateur des programmes et responsable des bâtiments

Résolution CA 2023-126 concernant le poste de coordinateur des programmes et responsable des bâtiments

Considérant le départ de Mme Véronique Bouillon, titulaire du poste de de coordonnatrice des programmes et responsable des bâtiments;

Considérant le besoin d'accompagnement de nos municipalités dans le cadre de la réalisation de certains projets ou pour le suivi de certains programmes;

- Considérant que le départ de Mme Bouillon a pour conséquence que créer une rupture de service auprès des municipalités;
- Considérant que le poste de coordonnatrice des programmes et responsable des bâtiments est un poste stratégique au service de génie;
- Considérant qu'il y aura des mouvements de personnel à court terme au sein de ce service et qu'il est requis d'analyser la situation du service dans son ensemble;
- Considérant que Madame Véronique Fournier de la firme PF Service-Conseil Inc. a déjà remplacé Madame Bouillon antérieurement;
- Considérant que la firme PF Service-Conseil a soumis une proposition financière au taux horaire de 75 \$/hre pour environ 14 heures par semaine pour une période d'environ 6 mois.

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- d'accepter la proposition de la firme PF Service-Conseil pour une période d'environ 6 mois;
- d'autoriser le démarrage du processus d'embauche pour le poste de coordonnatrice des programmes et responsable des bâtiments à partir de l'automne 2023 seulement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Dépôt au programme FRR volet 4 – Gestion des actifs (TNO)

Résolution CA 2023-127 concernant une demande d'aide financière au volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité

- Considérant Que la MRC de La Matapédia a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Considérant Que les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Isèbe, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, TNO de la MRC de La Matapédia ainsi que la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, une expertise en gestion des actifs municipaux;
- Considérant Que la MRC de La Matapédia désire bonifier l'entente du service entre les municipalités de la MRC et le service de génie municipal afin d'y ajouter un service spécialisé en gestion des actifs ;
- Considérant Que la MRC de La Matapédia accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

- Que la MRC de La Matapédia s'engage, au nom des TNO, à participer au projet de développement d'une expertise en gestion des actifs municipaux au sein du service de génie municipal et à assumer une partie des coûts pour un montant maximal de 1 350\$;
- Que la MRC de La Matapédia autorise, au nom des TNO, le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ;
- Que la MRC de La Matapédia nomme, au nom des TNO, la MRC de La Matapédia organisme responsable du projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Demande de paiement no 2 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)

Résolution CA 2023-128 concernant la demande de paiement #2 – Travaux de réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visioconférence (projet de la SQI)

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement no 2 déposée par l'entrepreneur général, Les constructions Réjean Madore (9163 4188 Québec inc.) au montant de 205 699.61 \$ (taxes incluses), pour les travaux réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visioconférence au Palais de justice d'Amqui, pour les travaux exécutés du 1er au 30 juin 2023, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Montant original du marché	927 664,48 \$
Montant des modifications acceptées	5 010.81 \$
Montant du contrat à ce jour	932 675.29 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	409 192.09 \$
Retenue contractuelle (10 %)	40 919.21 \$
Sous-total	368 272.88 \$
Moins les paiements antérieurs	189 364.78 \$
Montant de la présente demande	178 908.10 \$
TPS	8 945.42 \$
TVQ	<u>17 846.09 \$</u>
Total à payer	205 699.61 \$

2- d'approuver le paiement de l'ordre de changement suivant, autorisé par la SQI :

- no 3 au montant de 2 896.71 \$ (avant taxes), demandes de changement A06 et A07

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. AUTRES SUJETS

6.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 16 août 2023 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 16 août 2023 à compter de 16h.

6.2 Avis de conformité - PRU

Résolution CA 2023-129 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 289-2023 de la Municipalité de Saint-Vianney

ATTENDU que le 12 juin 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 289-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet d'autoriser la toile tissée soutenue par une structure de type «dôme» pour les bâtiments à usage public dans la zone industrielle 58I;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 289-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Gérard Grenier, appuyé par M. Martin Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 289-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-130 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-06 de la Municipalité de Sayabec

ATTENDU que le 5 juin 2023 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet d'autoriser l'entreposage dans la zone 35 Rd;

ATTENDU que la zone 35 Rd constitue un îlot déstructuré en milieu récréatif au schéma d'aménagement de la MRC qui permet les usages compatibles avec les milieux récréatifs et les usages présents dans l'îlot déstructuré mais limités à des usages non structurants;

ATTENDU que l'usage « entreposage » s'apparente à un usage existant « site d'entreposage extérieur » recensé au tableau 13.3 de l'article 13.6 du schéma d'aménagement dans l'îlot déstructuré;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Odile Roy et résolu d'approuver le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-131 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 16h20.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint